

## Admission à la barre d'une députation des officiers, sous-officiers et gendarmes nationaux de la première division, lors de la séance du 28 juin 1791

---

### Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre d'une députation des officiers, sous-officiers et gendarmes nationaux de la première division, lors de la séance du 28 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 578-579;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11464\\_t1\\_0578\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11464_t1_0578_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

**M. Martineau.**... il n'y a que les ennemis de l'Etat qui puissent concourir à la fabrication de cet écrit. (*Applaudissements.*)

**M. Buzot.** Je demande que le décret porte ces mots : « *Attendu qu'il s'agit d'un faux.* » (*Assentiment.*)

(L'Assemblée, consultée, ordonne qu'il sera fait mention du désaveu de son imprimeur dans le procès-verbal, et, attendu qu'il s'agit d'un faux, décrète que l'imprimé joint à la lettre de M. Baudouin, portant pour titre : *Interrogatoire du roi et de la reine et leur déclaration aux commissaires nommés par l'Assemblée nationale, imprimés par ordre de l'Assemblée, avec un cachet portant ces mots : Assemblée nationale, la loi et le roi, 1789, et au bas du frontispice, ces mots : de l'imprimerie nationale, sera remis, après avoir été paraphé par le président et les secrétaires de l'Assemblée, à l'accusateur public de l'arrondissement, qui sera chargé de faire toutes poursuites nécessaires.*)

**M. le Président** lève la séance à trois heures.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

*Séance du mardi 28 juin 1791, au soir (1).*

La séance est ouverte à six heures du soir.

**M. le Président.** M. d'Aumont, officier général, qui est sur le point de partir, demande à prêter le serment. (*Oui ! oui.*) (Il lit la formule du serment.)

**M. d'Aumont.** Je le jure ! (*Applaudissements.*)

**M. Merlin.** Voici une *lettre datée de Dunkerque du 25 de ce mois*; on y raconte d'abord la première sensation qu'a produite dans cette ville la nouvelle de l'évasion et de l'arrestation du roi et l'on continue ainsi :

« Ce matin, à 4 heures, on apprit que tous les officiers de Colonel-Général, régiment dont M. Condé était colonel, avaient disparu, et avaient passé à Furnes, ville autrichienne distante de 5 lieues. Ils ont emporté avec eux les drapeaux, et n'en ont laissé que les bâtons. 8 officiers du régiment de Viennois ont aussi pris la fuite, après avoir tous essayé de débaucher quelques soldats de leurs régiments, dont aucun n'a consenti à les suivre. (*Applaudissements.*) Une lettre qu'a laissée M. Téon, major du régiment, pour être communiquée à son régiment, et dont vous trouverez ci-après copie, vous prouvera que l'empereur était pour quelque chose dans cette petite espionnerie. Des détachements de dragons ont couru, mais trop tard, après les fugitifs. Des deux drapeaux qu'avait la garde nationale, elle en a donné un au régiment de Colonel-Général, qui l'a accepté avec transport et reconnaissance.

Des lettres suspectes interceptées ayant prouvé que M. Téon avait des intelligences avec un trinitaire, aumônier du régiment, qui avait refusé le serment, et qu'il l'avait laissé ici pour emporter la caisse, les soldats ont été chez cet ecclésiastique, où ils ont trouvé la caisse, contenant

50,000 livres, et de suite M. l'aumônier a été conduit en prison.

« Les soldats et les citoyens sont dans l'union la plus intime; ces derniers ont tous pris les armes. Nous brûlons tous, non pas absolument de nous battre, mais de nous défendre jusqu'à extinction. (*Applaudissements.*) La garde nationale et les militaires de ligne sont dans le même corps de garde. Tous les passants sont interrogés, toutes les voitures fouillées, ainsi que les navires. On a saisi 200,000 livres que des négociants faisaient passer chez l'étranger; on a saisi depuis les malles des officiers fugitifs, en sorte qu'il faut espérer que sous huit jours ces Messieurs seront sans chemises. (*Rires.*)

La lettre de M. Téon est un peu longue; je n'en lirai que quelques phrases :

« Soldats, votre roi est dans les fers !

« La nouvelle de son arrestation est fautive; ainsi le premier régiment ne peut se dispenser d'aller le joindre pour former sa garde et le dérober au fer des assassins que l'on a pas manqué d'envoyer à sa poursuite : dépositaires de vos enseignes, nous verrons tous les bons français, les vrais patriotes et ceux mêmes qui en prennent le nom pour le souiller se rallier à nos drapeaux. Croyez que le parti royaliste qui est très nombreux va se déclarer quand il verra qu'il peut, sans compromettre les jours de son souverain, arborer la cocarde blanche. Reprenons le symbole de l'honneur français, et rejetons loin de nous la couleur d'un prince factieux, l'approche d'un nom qu'il déshonore et d'une famille qu'il déchire.

« Vos officiers, vos vrais amis vous attendent à Furnes où l'auguste frère de notre reine a fait donner des ordres ainsi que dans toutes les frontières pour y recevoir les fidèles serviteurs du malheureux Louis XVI qui viendront à son secours. C'est là que sera le noyau formé du premier régiment d'infanterie; c'est là que vos officiers vous attendent. Venez vous y rallier, venez y renouveler votre premier serment de fidélité au plus juste et au meilleur des rois; mais que ces troupes qui sont infectées des maximes des clubs qui se croient patriotes, quoiqu'ils n'aient ni foi, ni loi, ni honneur (*Rires.*) restent dans leur pays pour perpétuer l'anarchie. Souvenez-vous que vous êtes Français et que tout Français qui porte ce nom sans l'avilir doit obéir au roi et accourir pour avoir l'honneur de le recevoir.

« Vive le roi !

« *Signé : TÉON.* »

Je demande que la lettre et la copie de lettre dont je viens de donner lecture soient renvoyées aux comités des rapports et des recherches et que ces comités soient autorisés à requérir l'envoi de l'original de la lettre de M. Téon.

(Cette motion est décrétée.)

**M. Merlin** fait lecture d'une *adresse du conseil général du département du Nord*, qui fait part à l'Assemblée des mesures qu'il a prises pour assurer la tranquillité publique et la sûreté des frontières, après le départ du roi; elle annonce le succès de ces mesures, et contient la protestation de recevoir toujours avec une soumission sans bornes et d'exécuter avec la plus ponctuelle exactitude les lois des représentants du peuple.

*Une députation des officiers, sous-officiers et gendarmes nationaux de la première division est admise à la barre*

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

*L'orateur de la députation s'exprime ainsi :*

« Messieurs,

« Les officiers, sous-officiers et gendarmes de la première division, dans laquelle sont comprises les compagnies chargées de la garde du Corps législatif, et celles servant auprès des tribunaux de cette capitale, auraient eu l'empressement de se réunir complètement, pour supplier les augustes représentants de la nation de les admettre à un serment que leur cœur ne démentira jamais, si, chargés d'une partie de la surveillance publique, leur présence pouvait cesser d'être nécessaire dans les différentes résidences auxquelles leurs fonctions les attachent.

« Jaloux de justifier l'opinion que l'Assemblée nationale a bien voulu prendre d'un corps auquel nous avons l'avantage d'appartenir; jaloux également de mériter de plus en plus la confiance de nos concitoyens; impatient de porter aux augustes représentants de la nation le tribut de reconnaissance, d'hommage et de respect, dont chacun des officiers, sous-officiers et gendarmes est pénétré; notre zèle, notre attachement aux lois prouveront que, fidèles interprètes des sentiments de tout le corps, il n'est aucun de nous qui ne sache vivre et mourir pour la patrie et le maintien de la Constitution. (*Applaudissements.*)

**M. le Président** répond :

« Messieurs,

« Vous êtes une partie importante de la force publique; les fonctions civiles et militaires, dont vous êtes chargés, intéressent à la fois la liberté des citoyens et leur repos. Votre civisme nous est garant que l'autorité dont vous êtes investis ne vous empêchera pas de respecter sans cesse les droits individuels et que vous saurez par un service actif, mais toujours soumis à la loi, faire trembler les méchants, sans porter atteinte aux droits des hommes libres. Vous devez être attachés à la Constitution; elle vous a donné des devoirs honorables à remplir: vous devez l'être à une nation généreuse, dont chaque crise politique ajoute à sa gloire; vous le serez à vos serments: l'Assemblée y compte, les reçoit au nom du peuple français, et satisfaite de vos hommages, vous invite à assister à sa séance. » (*Applaudissements.*)

**M. le Président** fait lecture de la formule du serment.

*Les membres de la députation* répondent: Nous le jurons!

(L'Assemblée ordonne l'impression du discours de la députation et de la réponse du président et leur insertion dans le procès-verbal.)

*Une députation des citoyens des villes de Charlemont et de Givet* est admise à la barre.

**M. Marchand**, citoyen de Givet, président de la société des amis de la Constitution, s'exprime en ces termes :

Messieurs,

« La paix et la tranquillité avaient toujours régné dans nos villes; fidèles observateurs de vos sages décrets, les citoyens envisageaient déjà avec joie le terme de vos travaux, l'assurance de leur bonheur; et, quoique environnés de toute part de peuples esclaves, nos murs re-

tentissaient sans cesse du mot sacré de liberté.

« Un courrier, dépêché par le directoire du district de Rocroy, apporte à la municipalité la nouvelle affligeante du départ du roi et de sa famille; elle s'empresse d'en faire part à toute la ville.

« Le roi avoir abandonné la France! Non, non, il n'en est rien; on veut nous tromper: un père chéri ne s'arrache point ainsi du sein de ses enfants. Louis XVI serait parjure!

« Les preuves multipliées confirment les faits; on n'en peut plus douter. Le courage le plus intrépide succède alors au premier moment de consternation. Le roi est parti, se dirent tous les bons citoyens: eh bien! cet événement n'a rien qui doive nous décourager: l'Assemblée nationale suppléera à tout; et si la royauté était une récompense, ses travaux immortels lui en ont mérité les droits. Nos législateurs ont juré de ne se séparer que quand l'ouvrage immense serait entièrement achevé: nous pouvons nous reposer sur leur serment; ils y seront fidèles, eux; ils y seront fidèles!

« Un instant avait suffi pour rassembler les citoyens et la garnison, composée des régiments d'Alsace et Foix, infanterie; d'un escadron de chasseurs à cheval de Normandie et d'une compagnie de canonnières: on était tous réunis dans la salle des amis de la Constitution, et les voûtes retentissaient des cris réitérés de: « Vive la nation! Vive la liberté et la loi! Vive l'Assemblée nationale! » A ce premier mouvement d'enthousiasme succèdent de sages observations. Les citoyens, sûrs de leur fidélité réciproque, veulent néanmoins l'être encore davantage. La garnison demande qu'un même serment soit le gage de la plus intime union; ils en proposent la forme: « Nous jurons, s'écrie un d'entre eux, « d'être fidèles à la nation et à la loi, et de défendre au péril de notre fortune et de notre vie « la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale, de dénoncer les traités à la patrie, et « enfin de vivre libres ou mourir. » Ce serment est généralement adopté; et pour donner plus de poids, plus de force à ce nouvel engagement, il est arrêté qu'il sera signé de tous les corps. Beaucoup d'officiers se sont empressés de s'unir à nous: tous ont signé ce pacte sacré; mais il en est, nous craignons de le dire, qui ont osé mêler leurs noms sacrilèges à ceux de tant de généreux citoyens et soldats. Nous les reconnaissons, et nous prévenons l'Assemblée qu'au premier signal d'un danger public, les soldats, justement irrités de leur basse conduite, appréhendant une trahison, peut-être depuis longtemps combinée, paraissent résolus d'éloigner d'eux des chefs si peu dignes de les commander. Nous ne vous rappellerons pas ici les propos injurieux, les menaces réitérées qu'ils nous ont fait faire: il suffira de vous instruire que le public, alarmé sur le sort qu'ils nous promettaient, a demandé avec instance à la municipalité qu'elle requit une escorte pour nous accompagner à une distance éloignée de la ville.

« On accuse les soldats d'insubordination, quand ils donnent chaque jour de nouvelles preuves de leur soumission à la loi. Législateurs, c'est vous qui leur avez rendu leurs droits et fait connaître leurs devoirs; ils soutiendront les uns et ne s'écarteront jamais des autres.

« Quand les calomnies les plus atroces cherchent à les noircir dans l'opinion publique, il est de notre devoir de publier leurs actions héroïques. La vérité terrasse l'imposture.